

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 127/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée par la loi d n°96-142 du 21/02/1996,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,
Vu la demande formulée par Monsieur BIMIER et Madame GUERIN,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à hauteur de deux places devant le magasin « Vision & Création » situé au 7 rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné et à hauteur d'une place sur le côté du magasin donnant sur l'allée Georges Brassens à Montreuil-Juigné, en raison de l'organisation d'une soirée privée.

ARRETE

ARTICLE I - Du **jeudi 13 juin 2024 8h00 au vendredi 14 juin 8h00**, le stationnement sera interdit à hauteur de deux places devant le magasin « Vision & Création » situé au 7 rue Victor Hugo et à hauteur d'une place sur le côté du magasin donnant sur l'allée Georges Brassens à Montreuil-Juigné. Seuls les organisateurs pourront s'y stationner.

ARTICLE II – Une déviation du trajet piéton sera instaurée sur le trottoir opposé.
Des panneaux seront installés pour guider les usagers.

ARTICLE III - La mise en place de ce dispositif sera assurée par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

ARTICLE IV - L'interdiction de stationnement sera portée à la connaissance des usagers par un affichage de cet arrêté **08 jours avant le commencement de la manifestation**. La mise en place et la maintenance de l'affichage réglementaire seront assurées par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

ARTICLE V - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VI - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, Monsieur BIMIER et Madame GUERIN, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Service police pluri communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 28 mai 2024

Le Maire
Benoît COCHET

The image shows a blue ink signature of Benoît COCHET over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE MONTREUIL-JUIGNE' around the perimeter.